

## Fiche d'identité

- **ENTREPRISE** : Adoma, bailleur social.
- **EFFECTIF** : 400 ouvriers de maintenance et 100 cadres et agents de maintenance.
- **TYPES D'ÉTABLISSEMENTS** : résidences sociales, foyers de travailleurs migrants (FTM), pensions de famille...

## L'essentiel

- **DANS LE CADRE** de la nouvelle réglementation amiante et de sa politique de formation continue, le bailleur social Adoma forme actuellement tout son personnel de maintenance aux interventions de second œuvre sur des matériaux contenant de l'amiante.
- **AFIN DE METTRE** sur pied ces formations, il a fallu définir des modes opératoires en conditions réelles pour les techniciens du second œuvre, susceptibles de rencontrer des matériaux contenant de l'amiante.
- **DIX MODES** opératoires relevant de la sous-section 4 (sols, murs, plafonds) font l'objet des sessions de formation. Ils ont été en parallèle validés en conditions réelles sur des chantiers tests.

## LE CHIFFRE

1 500

jours de formation des personnels de maintenance Adoma seront nécessaires pour répondre aux exigences de l'arrêté du 23 février 2012.

## AMIANTE

## Se former à des pratiques éprouvées



© Guillaume J. Plisson pour l'INRS

**LE BAILLEUR SOCIAL** Adoma forme son personnel de maintenance aux interventions courantes sur des matériaux et équipements susceptibles de contenir de l'amiante. Il a, au préalable, validé les modes opératoires retenus à travers des chantiers tests.

En prévision de l'entrée en vigueur en juillet 2015 de la nouvelle réglementation amiante (arrêté du 23 février 2012 et décret du 4 mai 2012), qui fixe la valeur limite d'exposition à 10 fibres/litre, les bailleurs sociaux se mobilisent. À l'automne dernier<sup>1</sup>, en région parisienne, une série de chantiers tests avait été réalisée dans le but de définir, pour les artisans du second œuvre, des façons d'intervenir en sécurité en présence de matériaux susceptibles de contenir de l'amiante. L'idée était de déterminer des modes opératoires simples à mettre en œuvre et aisément reproductibles. Une autre série de tests en situation réelle s'est déroulée en fin d'année dans un immeuble géré par

le bailleur social Adoma, à Grenoble, en Isère. Cette fois-ci, il s'agissait d'évaluer et de valider des modes opératoires auxquels seraient formés les personnels de l'entreprise.

Adoma est propriétaire de la quasi-totalité des résidences qu'il gère, sur l'ensemble du territoire national, d'où une volonté de maîtriser toutes les interventions techniques. Celles-ci concernent l'intégralité des locaux – incluant le domaine collectif et les logements – et peuvent aussi bien être des travaux de remise en état de logements que des réparations ponctuelles. Pour répondre aux besoins, le gestionnaire emploie 400 ouvriers de maintenance dans sa filière technique sur toute la France et une centaine de techniciens et responsables entretien-

Céline Ravallec

maintenance. Ils sont amenés à intervenir sur plusieurs corps d'état : plomberie, électricité, menuiserie, serrurerie, peinture. Afin de se mettre en conformité avec la future réglementation et dans le cadre de sa politique de professionnalisation du personnel technique, le gestionnaire a pour objectif de former d'ici au 30 juin 2015 tout son personnel de maintenance aux bonnes pratiques pour intervenir en sécurité sur des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante. Depuis le mois de janvier dernier, des sessions de formation ont lieu, par groupes de dix personnes. La formation porte sur une dizaine de modes opératoires, relevant de la sous-section 4 : ils concernent les interventions sur les sols, les murs, les plafonds. Ce sont ces modes opératoires, qui impliquaient une mise en œuvre simple sur le terrain, que les chantiers tests ont permis de valider en conditions réelles.

Un de ces chantiers a consisté à réaliser, sur une durée de 100 minutes, huit percements de dalles de sols amiantées, à l'occasion de la pose et la dépose d'une cuvette de toilettes. « *Ce protocole expérimental ne représente pas véritablement une situation réelle rencontrée : ce type de travaux ne nécessite jamais des interventions en nombre aussi important dans un délai aussi restreint*, souligne Lindsay Andalon, responsable hygiène et sécurité chez Adoma. *Tout au plus, une telle intervention nécessite de percer deux trous.* » Dans le cadre de la validation du mode opératoire, la particularité de l'intervention ici consiste à percer à travers une poche de gel hydrique, pour limiter les émissions de poussières et de possibles fibres d'amiante.

### Les dix protocoles approuvés

La poche rectangulaire présente une surface collante sur l'une de ses faces. Une fois celle-ci mise en place, l'opérateur effectue son percement à travers la poche. Lorsque l'opération est terminée, le foret est retiré au travers de la poche. L'opérateur l'essuie ensuite avec une lingette. Le gel utilisé peut être plus ou moins

visqueux, les poches plus ou moins grandes. « *Il est nécessaire de penser aux différents usages possibles (au sol, au plafond)*, souligne Frédéric Bosler, cofondateur de BCL Invent qui a fourni les poches de gel hydrique. *D'où l'utilisation d'un petit collecteur de forme conique afin de recueillir l'écoulement éventuel de gel lors des interventions aux plafonds.* »

Les dimensions de la poche pourront être revues à terme en fonction des besoins. Il faut que la fixation soit suffisamment résistante pour empêcher la poche de tourner lorsque le foret de la perceuse la transperce. Les résultats n'ayant mis en évidence aucune émission de fibre d'amiante sur la durée de l'intervention, ce protocole a été validé. Impression de l'opérateur ? « *Ça change les repères, ça n'est pas forcément évident au début, il faut un petit temps d'adaptation* », répond-il. Les dix modes opératoires testés ont tous été validés dans les mêmes conditions. L'objectif initial de ne pas être émissif tout en réduisant au maximum les contraintes imposées aux opérateurs a été atteint.

Afin d'assurer une couverture nationale, Adoma est divisé en cinq grandes régions plus le siège, elle compte donc six CHSCT. Les modes opératoires, définis à l'échelle nationale, ont été présentés pour avis à ces six instances. « *Il est nécessaire d'avoir un même niveau d'information partout*, explique Sylvain Paillard, responsable filière maintenance. *Une des difficultés ensuite pour nous va être de recueillir l'unanimité sur nos protocoles par les différents organismes (Direccte, OPPBTP, Carsat). Selon les régions, leurs exigences peuvent différer. Or nous avons besoin d'une homogénéisation de nos méthodes de travail.* » Une formation des services ressources humaines a parallèlement été mise sur pied pour qu'ils soient sensibilisés aux suivi d'exposition à l'amiante du personnel. En complément des 400 opérateurs en cours de formation, 40 cadres et 60 agents de maîtrise ont déjà été formés.

Une réflexion associant les ache-

teurs d'Adoma a été développée pour qu'ils prennent en compte notamment la facilité de pose des équipements. « *On leur demande par exemple de veiller à ce que, lors du remplacement de luminaires, les nouveaux matériels achetés présentent le*



© Guillaume J. Plisson pour l'INRS

Avant de faire l'objet de formations pour le personnel technique, les dix modes opératoires permettant d'intervenir en sécurité sur des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ont été testés en situation réelle.

*même entrase que les anciens, évitant ainsi d'avoir à percer de nouveaux trous dans les murs* », explique Sylvain Paillard. « *C'est une démarche globale de l'entreprise dans la prise en compte de la problématique et de la maîtrise du risque amiante*, résume Pierre-Alban Doucet, technicien-conseil à la Carsat Rhône-Alpes. *Elle cherche à apporter des solutions pratico-pratiques à tous les niveaux, en impliquant les différents services et les différents intervenants. Concernant les modes opératoires, les résultats sont très encourageants : simples, duplicables et transposables.* » ■

1. Lire « *Amiante. Faire efficace en toute simplicité* », Travail & Sécurité n° 757, p. 46-48. À télécharger sur : [www.travail-et-securite.fr](http://www.travail-et-securite.fr).